

**ECO SWISS**

Spanweidstr. 3  
8006 Zurich

Tél. 044 / 300 50 70

Fax 044 / 362 67 42

E-Mail [info@eco-swiss.ch](mailto:info@eco-swiss.ch)

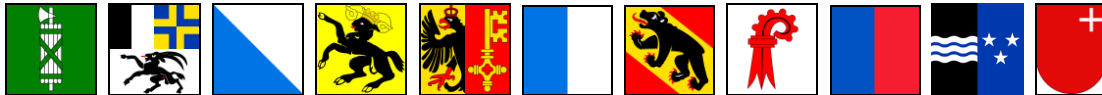
Internet [www.eco-swiss.ch](http://www.eco-swiss.ch)

*Institution spécialisée pour  
grands dépôts*

## Accord de coopération relatif aux grands dépôts

**EV|UP** ERDÖL-VEREINIGUNG  
UNION PÉTROLIÈRE

  
**CARBURA**



## Rapport annuel 2018

## Table des matières

### PARTIE GENERALE

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Bases pour l'appréciation</b>	<b>3</b>
2.1	Bases légales	3
2.2	Documents pour l'appréciation	4
2.2.1	Inspections de base	4
2.2.2	Questions de contrôle annuelles	4
2.2.3	Inspections de répétition	4
<b>3</b>	<b>L'accord de coopération relatif aux grands dépôts</b>	<b>5</b>
3.1	Organisation	5
3.2	Controlling par les cantons	5
3.3	Objectifs de l'accord	5
3.4	Récapitulation des dépôts	5
<b>4</b>	<b>Rétrospective 2018</b>	<b>6</b>
4.1	Institution spécialisée	6
4.1.1	Contrôles annuels et surveillance des mesures	6
4.1.2	Inspections sur place	6
4.2	Equipe de pilotage (EP)	6
4.3	Comités d'experts CEx (Protection des eaux, protection de l'air et prévention des accidents majeurs)	6
<b>5</b>	<b>Etat actuel des mesures</b>	<b>7</b>
<b>6</b>	<b>Remarques finales</b>	<b>8</b>

## PARTIE GENERALE

### 1 Introduction

Conformément à l'article 36 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), la mise en œuvre des exigences en matière de l'environnement incombe aux cantons (sous réserve de l'article 41). La Confédération et, dans le cadre de leur compétence, les cantons collaborent avec les organisations de l'économie pour la mise en œuvre de cette loi (article 41a, LPE).

Selon l'art. 43 de la LPE et l'art. 49 al. 3 de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), les autorités exécutives peuvent confier à des collectivités de droit public ou à des particuliers l'accomplissement de diverses tâches d'exécution, notamment en matière de contrôle et de surveillance.

L'Union Pétrolière et CARBURA ont signé en 2006 avec les cantons de Genève, Grisons, Lucerne, St-Gall, Schaffhouse et Zurich un accord de coopération pour la mise en œuvre de la législation en matière de protection de l'environnement concernant la protection des eaux, la protection de l'air et la prévention des accidents majeurs dans les grands dépôts. Depuis 2006, les cantons de Berne, Bâle-Campagne, Tessin, Argovie et Schwyz ont adhéré à l'accord. Ainsi, 11 cantons et 37 grands dépôts sont actuellement membres de l'accord de coopération pour grands dépôts. Dernièrement au printemps 2018, l'installation industrielle SIG (Services Industriels de Genève) au Lignon GE a adhéré à l'accord. Les cantons ne subissent aucuns frais supplémentaires par la délégation des tâches d'exécution à la branche.

Est considéré comme grand dépôt au sens de l'accord de coopération tout dépôt de carburants (essence, pétrole aviation, huile Diesel), de combustibles (huile de chauffage extra-légère et lourde) et de lubrifiants avec au moins un réservoir de  $\geq 500 \text{ m}^3$  ou dont le volume de stockage total atteint au moins  $10'000 \text{ m}^3$ . Il est possible de déroger à ces conditions d'un commun accord entre les autorités et la représentation de la branche.

Les exploitants de dépôts ont conclu une convention de la branche. La mise en œuvre des exigences légales sous la propre responsabilité des dépôts ainsi que la délégation du contrôle respectif des cantons à la branche sont les objectifs de ces conventions. L'Union Pétrolière et CARBURA ont désigné la société ECO SWISS comme institution indépendante pour la mise en œuvre de ces tâches de contrôle.

Le présent rapport explique l'état actuel de l'accord de coopération relatif aux grands dépôts à fin décembre 2018.

### 2 Bases pour l'appréciation

#### 2.1 Bases légales

Les prescriptions actuellement valables en Suisse concernant la protection des eaux, la protection de l'air et la prévention des accidents majeurs forment les bases légales pour le contenu de la convention de la branche relative aux grands dépôts. Dans ce contexte, notamment la LPE avec l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) et l'ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM) ainsi que la LEaux avec l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) sont déterminantes. En ce qui concerne l'appréciation de l'état de la technique, quelques autres réglementations techniques sont applicables (p.ex. directives de CARBURA).

Pour les installations à apprécier, il se peut que des exigences spécifiques à un dépôt existent qui vont au-delà de celles des bases légales susmentionnées (p.ex. plans cantonaux de mesures ou dispositions selon l'OPair). Cela doit être vérifié dans le cas précis.

## 2.2 Documents pour l'appréciation

### 2.2.1 Inspections de base

L'état des grands dépôts est vérifié et apprécié de manière détaillée dans une inspection approfondie sur la base des documents suivants qui se fondent sur les bases légales actuellement en vigueur (voir chapitre 2.1):

- feuille des données de base pour grands dépôts de carburants et combustibles (édition 2006),
- check-list pour grands dépôts de carburants et combustibles pour la protection des eaux (édition 2011),
- check-list pour grands dépôts de carburants et combustibles pour la protection de l'air (édition 2017),
- annexes 5 et 6 au rapport-cadre sur la sécurité des installations de stockage d'hydrocarbures (édition 2005). Ces deux annexes forment le rapport succinct selon l'OPAM.
- Rapport-cadre sur la sécurité des installations de stockage d'hydrocarbures: Nouvelle appréciation du scénario « Jet d'hydrocarbures » (édition 2014),
- Rapport-cadre sur la sécurité des installations de stockage d'hydrocarbures: Sécurité sismique (édition 2018),
- Rapport-cadre sur la sécurité des installations de stockage d'hydrocarbures: Complément au scénario « Explosion d'un nuage de gaz » (édition 2018).

### 2.2.2 Questions de contrôle annuelles

Outre l'appréciation de base, l'observation des délais de contrôle et d'entretien exigés légalement est vérifiée annuellement et les modifications de la construction dans les dépôts sont répertoriées et contrôlées systématiquement par le moyen de la check-list suivante:

- contrôles périodiques annuels (datés du 20 mars 2018).

### 2.2.3 Inspections de répétition

Outre les questions de contrôle annuelles et l'appréciation de base, une inspection de répétition est effectuée dans les dépôts tous les cinq à sept ans. Pendant cette inspection, des domaines particuliers ainsi que surtout les modifications par rapport à l'appréciation de base seront nouvellement jugés. Cette nouvelle appréciation est effectuée sur la base des documents suivants:

- appréciation de base détaillée,
- le cas échéant, les anciennes inspections de répétition,
- évaluation des questions de contrôle annuelles depuis la dernière inspection,
- catalogue de mesures actuel du dépôt (contrôle du succès),
- le cas échéant, les incidents dans le dépôt.

Les inspections de répétition servent également à l'échange d'expériences réciproque.

## **3 L'accord de coopération relatif aux grands dépôts**

### **3.1 Organisation**

L'accord de coopération relatif aux grands dépôts est suivi et surveillé par l'équipe de pilotage (EP) et les comités d'experts (CEX) pour la protection des eaux, la protection de l'air et la prévention des accidents majeurs. L'EP est l'instance suprême de décision de la convention de la branche. L'EP et les CEX respectifs se composent de représentants des autorités cantonales, de la branche (Union Pétrolière, CARBURA, dépôts), de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et de l'institution spécialisée de la branche (ECO SWISS). Ces deux dernières institutions ne possèdent aucun droit de vote.

### **3.2 Controlling par les cantons**

Selon l'accord de coopération, il incombe aux autorités d'exécution cantonales de vérifier le succès de l'accord de coopération auprès des grands dépôts par un contrôle ponctuel. L'audit 2018 de l'institution spécialisée a été effectué par l'accompagnement de deux inspections de répétition dans le domaine protection des eaux dans le dépôt Landquart GR et dans le domaine prévention des accidents majeurs dans le dépôt Tamoil GE.

Un contrôle du système sur place auprès de l'ECO SWISS à Zurich aura lieu en 2020 selon l'intervalle prévu.

### **3.3 Objectifs de l'accord**

- assurer la conformité légale concernant la législation en matière de la protection de l'environnement et la protection des eaux dans les grands dépôts
- juger intégralement les domaines protection de l'air, protection des eaux et prévention des accidents majeurs
- renforcer la propre responsabilité des exploitants de dépôts
- assurer une exécution globale et uniforme de la loi sur la protection de l'environnement (LPE, protection de l'air et prévention des accidents majeurs) et de la loi sur la protection des eaux
- décharger les autorités cantonales des tâches de contrôle répétitives (limitation du rôle des cantons au contrôle de la mise en œuvre de l'accord de coopération relatif aux grands dépôts et l'exécution de tâches souveraines)
- utiliser et garantir à long terme le savoir-faire technique nécessaire pour la protection de l'environnement des grands dépôts
- contrôler systématiquement les modifications de la construction dans les dépôts et le voisinage

### **3.4 Récapitulation des dépôts**

Fin 2018, l'institution spécialisée s'occupait d'un total de 37 grands dépôts dans les 11 cantons Argovie, Bâle-Campagne, Berne, Genève, Grisons, Lucerne, Schaffhouse, Schwyz, St-Gall, Tessin et Zurich.

## **4 Rétrospective 2018**

### **4.1 Institution spécialisée**

L'institution spécialisée pour grands dépôts d'ECO SWISS existe depuis début 2007 et effectue des travaux de contrôle dans les dépôts sur mandat de la branche pétrolière. Depuis 9 ans, Monsieur Andreas Graf est le responsable de l'institution spécialisée.

#### **4.1.1 Contrôles annuels et surveillance des mesures**

Outre l'appréciation de base des dépôts, l'observation des délais de contrôle et d'entretien exigés légalement devra être vérifiée et les modifications de la construction dans les dépôts devront être répertoriées et contrôlées systématiquement. Ces contrôles périodiques par le moyen d'un questionnaire ont été effectués au printemps 2018, rétroactivement pour l'an 2017.

L'évaluation des questions de contrôle annuelles, d'éventuelles exigences provenant des inspections sur place et le cas échéant, les conséquences d'un événement exceptionnel dans le dépôt sont résumées dans un catalogue de mesures pour chaque dépôt et envoyées aux cantons avec le rapport annuel. La vérification des mesures en suspens et des délais fixés dans le sens d'un contrôle du succès est effectuée continuellement par l'institution spécialisée.

#### **4.1.2 Inspections sur place**

Au cours de l'an 2018, l'institution spécialisée d'ECO SWISS a effectué cinq inspections de répétition et deux premières inspections complètes sur place dans le cadre de la convention de la branche.

Les résultats des inspections ont été immédiatement transmis aux exploitants de dépôts par un bref résumé et les éventuels défauts constatés ont été intégrés dans les plans de mesures.

### **4.2 Equipe de pilotage (EP)**

Le 20 mars 2018, la 29<sup>e</sup> séance de l'équipe de pilotage (EP) a eu lieu.

### **4.3 Comités d'experts CEx (Protection des eaux, protection de l'air et prévention des accidents majeurs)**

En 2018, chaque comité d'experts a tenu une séance: le CEx prévention des accidents majeurs le 20 mars (20<sup>e</sup> séance), le CEx protection des eaux le 30 octobre (12<sup>e</sup> séance) et le CEx protection de l'air le 6 novembre (10<sup>e</sup> séance).

## 5 Etat actuel des mesures

Le tableau suivant donne un aperçu sur l'état actuel du catalogue de mesures au 31.12.2018.

Les mesures qui ont résulté des sept inspections en 2018 ont également été prises en considération dans le tableau.

	Nombre de mesures dans le domaine Protection des eaux				Nombre de mesures dans le domaine Protection de l'air				Nombre de mesures dans le domaine Prévention des accidents majeurs			
	Etat au début de l'an 2018	Nouveaux-venus en 2018	Exécutées en 2018	Etat à la fin de l'an 2018	Etat au début de l'an 2018	Nouveaux-venus en 2018	Exécutées en 2018	Etat à la fin de l'an 2018	Etat au début de l'an 2018	Nouveaux-venus en 2018	Exécutées en 2018	Etat à la fin de l'an 2018
<b>Cat. 1:</b> <i>Envoi ultérieur de données et d'informations, remise d'explications</i>	0	1	-	1	0	-	-	0	1	5	-	6
<b>Cat. 2:</b> <i>Actualisation de plans d'intervention, exercices du corps de pompiers, établissements de concepts, mesures organisationnelles</i>	0	-	-	0	0	-	-	0	4	3	-	7
<b>Cat. 3:</b> <i>Exécution de révisions, d'épreuves d'étanchéité, de contrôles ou de mesurages</i>	0	2	-	2	0	-	-	0	0	-	-	0
<b>Cat. 4:</b> <i>Etudes ou analyses de risques complémentaires</i>	0	-	-	0	0	-	-	0	2	-	1	1
<b>Cat. 5:</b> <i>Eclaircissements et mesures techniques ou de constructions, assainissements de la construction</i>	4	9	4	9	0	-	-	0	4	-	3	1
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>15</b>

Dans le domaine protection de l'air, il n'y a aucune mesure en suspens.

La plupart des défauts constatés dans le domaine prévention des accidents majeurs concerne les services d'intervention (plans d'intervention, exercices des pompiers).

## 6 Remarques finales

L'accord de coopération relatif aux grands dépôts existe depuis 2006. Actuellement, 37 dépôts dans les onze cantons Argovie, Bâle-Campagne, Berne, Genève, Grisons, Lucerne, Schaffhouse, Schwyz, St-Gall, Tessin et Zurich participent à la convention de la branche.

Par le contrôle systématique des dépôts par le moyen de l'appréciation de base approfondie et détaillée (première inspection), les questions de contrôle annuelles et les inspections de répétition périodiques (tous les cinq à sept ans), entamées en 2014, une mise en œuvre globale et uniforme de la législation en matière de l'environnement et de la protection des eaux ainsi qu'un contrôle systématique des modifications de la construction dans les dépôts et le voisinage est garantie.

La réunion ERFA qui a eu lieu mi-septembre 2018 pour la troisième fois, à laquelle les exploitants de dépôts, la branche et l'institution spécialisée ont échangé leurs expériences quant à l'accord de coopération, a de nouveau rencontré un vif intérêt.

Par la grande acceptation de la convention de la branche est assurée que la compétence en la matière reste maintenue auprès des cantons, des exploitants de dépôts et de la branche.

Zurich, le 26 mars 2019

Andreas Graf

Chef de l'institution spécialisée pour  
grands dépôts d'ECO SWISS